





# Règlement intérieur

L'objectif de ce règlement intérieur est de rappeler à nos pratiquants les règles et principes qu'ils se doivent de respecter pour le bien de tous.

## Code moral du karatéka :

Le pratiquant s'engage à respecter le code moral du karatéka, ainsi résumé :

- L'honneur : MEIYO
- La fidélité : CHUJITSU
- La sincérité : SEIJITSU ou MAKOTO
- Le courage : YUUKI ou YUUKAN
- La bonté et la bienveillance : SHINSETSU
- La modestie et l'humilité : KEN
- La droiture : TADASHI ou SEI
- Le respect : SONCHOO
- Le contrôle de soi : SEIGYO

## Responsabilités du club

- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets, y compris dans les vestiaires.
- Un enfant sorti du dojo n'est plus sous la responsabilité du club.
- Il est obligatoire d'accompagner les enfants jusqu'en salle (en cas d'absence inopinée de l'éducateur).

## Matériel

La pratique du karaté se fait en kimono, à acquérir en magasin de sport généraliste ou spécialisé, et d'une ceinture correspondant au grade. La ceinture blanche est généralement vendue avec le kimono.

Les ceintures suivantes sont fournies par le club. Il est demandé de restituer la ceinture précédente lors d'une montée de grade (hormis la blanche).

Afin d'assurer la sécurité des séances, il est demandé aussi (sauf pour les baby-karatés) de prévoir des protections karaté, pieds et poings (de préférence de même couleur, rouge ou bleu). Il est fortement conseillé de les « marquer » au nom du pratiquant pour éviter tout échanges ou confusions.

## Horaires

Sauf exception dûment justifiée, le club n'a pas obligation d'accepter un participant retardataire. Le parent déposant un enfant en retard s'engage à accompagner l'enfant en cours pour justifier le retard, s'assurer que le cours est bien maintenu et que son enfant est accepté.

## Non-respect des règles

Les participants se doivent de respecter en permanence les éducateurs, les autres pratiquants, les locaux, le matériel, et plus généralement toute personne avec lesquelles ils entrent en contact pendant la pratique de leur discipline.

En cas d'écart grave de comportement, l'enfant perturbateur sera gardé à la fin du cours afin de permettre une discussion entre les éducateurs et le parent qui viendra le chercher en salle :

- 1<sup>è</sup> difficulté : convocation des parents en fin de cours pour explication.
- 2<sup>è</sup> difficulté : l'enfant restera assis jusqu'à la fin du cours, le parent vient le chercher en salle.
- 3<sup>è</sup> difficulté : exclusion temporaire, pour 4 semaines ou jusqu'au prochaines vacances (la plus longue des 2 périodes), le parent en est informé à la fin du cours.
- 4<sup>è</sup> difficulté : exclusion définitive, le parent en est informé à la fin du cours.

Ces règles sont devenues nécessaires face à l'augmentation de comportements perturbant les cours, et qui empêchent les autres pratiquants de profiter sereinement de leur séance. Nous ne souhaitons bien évidemment pas en arriver à cette extrémité.

En cas d'exclusions, les parents ne pourront pas demander à justifier d'un remboursement.

## Application

L'adhésion au club SKC Pontcharra implique la pleine acceptation du Règlement Intérieur.

Le parent inscrivant son enfant s'engage à s'assurer qu'il en a bien pris connaissance, qu'il l'a compris, et qu'il s'engagera à le respecter.

Signature de l'adhérent

Signature du resp. légal